



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Conditions générales.

Art 1: Adhésion.

Le souscripteur du présent contrat déclare adhérer à l'Association de Gestion et de Comptabilité du Lot, ci-après dénommée : « l'AGC du Lot », et avoir pris connaissance de son objet, de ses statuts, de son organisation. Il sera dès lors dénommé « l'adhérent » dans le corps du texte.

Les parties font de la présente adhésion une condition essentielle et déterminante sans laquelle le présent contrat ne saurait exister.

Art 2: Champ d'application.

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions de présentation des comptes annuels, missions de procédure convenue et d'établissement des déclarations fiscales y afférentes, conclues entre l'AGC du Lot inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Toulouse-Midi Pyrénées et son adhérent.

Les missions de présentation des comptes annuels sont régies par les normes générales et spécifiques définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Art 3: Définition de la mission

La mission confiée à l'AGC du Lot, est définie selon les critères fixés dans les conditions particulières du contrat de prestation de services.

Toute intervention non comprise dans la présente lettre de mission, avant d'être engagée, devra faire l'objet d'une lettre de mission complémentaire ou d'un avenant soumis préalablement à votre approbation. Elle fera l'objet d'une facturation d'honoraires et/ou de frais supplémentaires.

Art 4: Durée du contrat.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis.

Le nouveau contrat, tacitement reconduit, comportera les mêmes clauses et conditions que le précédent. Toutefois, le présent contrat sera caduc de plein droit en cas de modification de la situation substantielle de l'adhérent (fiscalité, forme sociale ...), les parties s'engageant alors à négocier une nouvelle convention.

Démision:

Conformément à l'article 8 des statuts, la démission s'effectue par lettre recommandée avec un préavis de trois mois avant la date de clôture de l'exercice de l'entreprise adhérente en cours à la date de démission.

La démission est actée par lettre envoyée à l'adhérent. La démission ne peut être acceptée que si l'adhérent est à jour de toute somme due à l'AGC.

En cas de démission, l'ensemble des sommes dues devront être réglées en un seul paiement au moment du rendu final des travaux des contrats en cours.

En cas de non-respect du préavis de démission, des pénalités seront appliquées. Ces pénalités seront alors égales au nombre de mois écoulés entre la date de réception de la lettre de démission et la date théorique de début de préavis, que multiplie 1/12ème du montant du dernier contrat de service, avec un total minimum de 25% de ce montant.

Art 5: Obligations de l'AGC du Lot

L'AGC du Lot s'engage à communiquer à l'adhérent le nom du collaborateur chargé de l'établissement de sa comptabilité ou de l'exécution de la prestation de conseil. L'AGC du Lot s'engage à mettre tout en œuvre pour effectuer sa mission selon les informations et pièces fournies par l'adhérent et en application des règles légales en vigueur.

Les missions de présentation des comptes annuels et de procédure convenue seront régies par les normes générales et spécifiques définies par l'Ordre des Experts-Comptables applicables par l'AGC du Lot.

A l'achèvement de la mission, l'AGC s'engage à restituer tous les documents confiés par l'adhérent pour l'exécution

de la mission et à fournir l'attestation et les documents de synthèse.

L'AGC du Lot et l'ensemble de son personnel sont tenus d'une obligation de secret professionnel, tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, sous la sanction de l'article 226-13 du code pénal, et s'engagent à ne communiquer à quiconque les éléments contenus dans le dossier.

Toutefois, l'AGC du Lot peut, sous mandat, établi dans les conditions de l'article 1984 du code civil et qu'elle aurait accepté, transmettre à la personne souhaitée par l'adhérent les informations ou documents qu'il lui aurait été demandés.

Art 6: Obligations de l'adhérent.

Pour permettre au prestataire de service de mener à bien la mission dont il est en charge, l'adhérent devra :

- mettre à la disposition du prestataire, dans les délais convenus dans les conditions particulières, toutes les informations, tous les documents nécessaires, à la connaissance du prestataire du domaine qu'il étudie et à l'élaboration des comptes annuels ;
- réaliser les travaux dont il s'est réservé l'élaboration dans les délais convenus, conformément aux conditions particulières du présent contrat ;
- mettre à disposition du prestataire, par écrit, l'ensemble des informations relatives à l'entreprise ou à sa situation fiscale et patrimoniale, indispensables à l'accomplissement de sa mission ;
- prendre les mesures conformes à la législation pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble de la comptabilité pendant une durée minimale de 10 ans ;
- prendre toutes dispositions pour assurer la sauvegarde des données et traitements informatiques et en garantir la conservation et l'intégrité ;
- mettre le responsable du dossier ou le responsable de l'étude en contact avec toutes personnes de l'entreprise concernée par la gestion, la comptabilité, les affaires juridiques et fiscales, ou détenant sur ce problème une expérience réelle ou des informations particulières ;
- apporter toutes observations, complément d'informations, réserves, susceptibles d'aider le prestataire dans sa mission.

L'adhérent s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance du professionnel de l'expertise comptable ou de ses collaborateurs.

Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter pour leur propre compte des travaux en lien direct ou indirect avec la présente mission ou de devenir salarié de l'adhérent.

Art 7: Facturation des honoraires

Les honoraires facturés par l'AGC du Lot sont convenus et acceptés par les parties selon le montant déterminé dans les conditions particulières du présent contrat.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées périodiquement pour satisfaire à la loi du 31 décembre 1992. Elles seront mentionnées dans la lettre de mission, et sur la note d'honoraires.

Pour tout paiement après la date d'échéance spécifiée sur la facture d'honoraires, une indemnité forfaitaire de 40% sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement (art. D.441-5, douzième alinéa de l'art. L.441-6 du code de commerce).

L'adhérent accepte une indexation annuelle à la hausse desdits honoraires selon le taux déterminé par le conseil d'administration composé de membres élus et représentant les adhérents de l'AGC du Lot.

Pour se faire représenter, l'adhérent se verra invité à participer aux élections des délégués de secteurs parmi lesquels seront élus les membres du conseil d'administration.

L'adhérent déclare être informé qu'en cas de non paiement des honoraires, l'AGC du Lot bénéficie d'un droit de rétention des documents comptables d'une part et, d'autre part, suspendra tous travaux.

Art 8: Clause d'exécution loyale

Le présent contrat est essentiellement fondé sur la foi et la volonté des parties qui s'engagent à n'apporter des solutions par voie de négociation en cas de d'application.

Art 9: Clause résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prendra effet quinze jours après l'enregistrement en demeure restée infructueuse.

Art 10: Clause d'indivisibilité des contrats

En cas de résiliation du contrat pour manquement de l'adhérent à l'une de ses obligations, tous les contrats conclus entre l'AGC du Lot et l'adhérent automatiquement résiliés de plein droit, avec les conséquences pour l'adhérent sauf cas de procédure collective.

Art 11: Clause de Responsabilité.

La responsabilité civile professionnelle de l'AGC du Lot est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès d'une compagnie :

SOPHIASSUR

154, Bd Haussmann 75008 PARIS
Contrat n°113 516 310

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences sur la responsabilité doit être porté sans délai à la connaissance de l'AGC du Lot.

La responsabilité du professionnel de l'expertise comptable ne peut notamment être engagée sur l'hypothèse où le préjudice subi par le client résulte :

- d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou par ses salariés,
- du retard ou de la carence du client à fournir l'information nécessaire au professionnel de l'expertise comptable,
- des fautes commises par des tiers intervenant auprès du client.

Art 12: Protection des données personnelles

L'AGC du Lot s'engage à collecter et à traiter des données personnelles en conformité avec la réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le règlement européen sur la protection des données personnelles.

L'AGC du Lot est autorisée par l'adhérent à utiliser le compte de celui-ci les données personnelles nécessaires pour fournir le ou les service(s) faisant l'objet du contrat.

Après la fin du contrat les données sont susceptibles d'être conservées pour la durée du temps d'engagement de responsabilité professionnelle de l'AGC du Lot. Le traitement de données personnelles dont le but est l'exécution de la mission principale réalisée par l'AGC du Lot ou donné en sous-traitance, respecte les obligations imposées par la réglementation sur la protection des données personnelles en vigueur.

Art 13: DIFFERENDS

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre l'AGC et son adhérent pourront être portés, à l'exception judiciaire, devant le Président du Conseil de l'Ordre compétent aux fins de conciliation.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Conditions particulières,

entre d'une part :



Association de Gestion et de Comptabilité du Lot
 430, avenue Jean Jaurès CS 60199
 46004 CAHORS Cedex 9
 SIRET : 318 394 673 000 12

et d'autre part :

Société : SARL COCOTTES & FAITOUT TRAITEUR

Adresse : 123 RUE DE LA GRAVE

46140 LUZEC

N° adhérent AGC : 10215

COMPTABILITE

Mission de présentation des comptes ☒

Mission de procédure convenue
 (2072, dossiers TVA) ☐

	Adhérent	AGC		Adhérent	AGC
INTERVENTION COMPTABLE			ASSISTANCE EN MATIERE FISCALE ET SOCIALE		
- Classement conforme des pièces comptables	☒	☐	Mensuelle	☐	☐
- Enregistrement des pièces comptables	☐	☒	-Déclaration TVA Trimestrielle	☐	☒
- Tenue et procédure de caisse	☒		Annuelle	☐	☐
- Inventaire d'état des stocks signé	☒		Franchise / Sans TVA	☐	
- Registre des immobilisations et amortissements		☒	-Liasse fiscale et TDFC		☒
- Opérations et écritures de clôture		☒	Optimisation fiscale et sociale courante		☒
- Révision, examen de cohérence vraisemblance		☒	Accompagnement en cas de contrôle fiscal sur lettre de mission spécifique		☐
- Etats de fin d'exercice		☒	Autres déclarations (sauf déclaration de revenus)	☒	☐
- Mise à disposition des états comptables		☒	-		
			-		

Type de comptabilité :

	BA	BIC	BNC	Rev.fonciers	Non lucratif
Micro / Gestion					
Réel		☒			
Déclar.contr. ou spéciale					
Non fiscalisé					
TVA simple					

IS : ☒

Engagements de l'adhérent :

Délais de mise à disposition des documents et informations :

Mois ☐

Trim ☒

Année ☐

Délais de réalisation des travaux effectués par l'adhérent (saisie, inventaire, ...) : 1 mois après la fin de l'exercice.

ACCOMPAGNEMENT CONSEIL D'ENTREPRISE ET DE GESTION

☒ SECURITE	- Remise de résultat au bureau + commentaire écrit type
☐ NAVIGATION	- Point annuel complet chez l'adhérent + synthèse écrite personnalisée
☐ LONG COURS	3 rendez-vous stratégiques : - Point annuel complet chez l'adhérent+ synthèse écrite personnalisée ; - Accompagnement conseil d'anticipation ; - Consultation d'un spécialiste.

N° :

SUIVI SOCIETAIRE

☐ SIMPLIFIE	Société unipersonnelle Société entre conjoints (contrat de communauté)
☐ APPROFONDI	Société entre tiers et/ou parents et alliés au-delà du 2ème degré Sociétés dont les associés représentent 3 foyers fiscaux ou plus Société avec associé(s) non exploitant majoritaire Société avec personne morale détentrice de parts / holding
☒ STANDARD	Autres situations
☐ NON CONFIE A L'AGC	

D'un commun accord entre les parties, le présent contrat met fin à la relation contractuelle précédente entre l'AGC du Lot et l'adhérent.

Le présent contrat prend effet à compter de l'exercice comptable :

Début : 01/10/2024 **fin :** 30/09/2025 et sera reconduit par tacite reconduction selon les modalités de l'article 4 des conditions générales de prestation de services.

Tous travaux complémentaires engagés par le prestataire pour la bonne réalisation de la mission consécutifs au non respect des engagements pris, toute modification apportée à la mission, tout changement dans la structure de l'entreprise concernée en cours de mission, feront l'objet d'un avenant à ce contrat.

Prix global HT pour l'exercice concerné Pour les travaux définis dans le présent contrat.	
Total HT <i>Ce montant tient compte des remises précédemment accordées</i>	2563.00 €
TVA 20%	512.60 €
Total TTC	3075.60 €

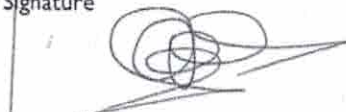
Hors les cas de modification de la présente convention, le prix déterminé obéit aux règles d'indexation définies dans l'article 8 des conditions générales du présent contrat et acceptées par l'adhérent.

Mode de règlement :

- ☐ chèque
☒ prélèvement
☐ virement

☐ paiement unique	☐ paiement en 4 fois à date fixe	☒ paiement échelonné en 10 échéances maximum
Date de paiement : 28/ _____	le 28 / _____ le 28 / _____ le 28 / _____ le 28 / _____	Nombre d'échéances : <u>10</u> Date du premier paiement : 28/ <u>04/2025</u> _____ Date du dernier paiement : 28/ <u>01/2026</u> _____ La dernière échéance ne peut pas se situer à plus de 7 mois de la date de clôture de l'exercice concerné

Les signataires déclarent avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions imprimés sur les 2 faces du présent document

Signature de l'adhérent Précédée de la mention « Lu et approuvé » <i>lu et approuvé</i> 	Fait en 3 exemplaires Le : 08/04/2025 A : Puy l'Evêque	Pour l'AGC du Lot, Le Directeur, Par délégation, le responsable d'agence ou le responsable technique : Nom : <u>SERRES GWLADYS</u> Signature 
---	--	--

N° : 0

AL

CONTENU DES PRESTATIONS

Comptabilité.

Etablie selon les normes générales et spécifiques définies par l'Ordre des Experts Comptables applicables à la mission présentation des comptes annuels ou de procédure convenue, suivant le choix opéré.

Accompagnement conseil d'entreprise et de gestion.

SECURITE

Remise de résultats commentée au bureau.

Avec le responsable du dossier qui explique les chiffres, le chef d'entreprise prend connaissance du constat économique et financier établi par la comptabilité de l'exercice :

- >Montant de chaque poste du compte de résultats et du bilan avec variation par rapport à l'exercice précédent
- >Examen des soldes intermédiaires de gestion
- >Analyse du tableau de financement de l'exercice et de la situation financière

C'est une base qui permet d'apprécier les grands équilibres d'une entreprise phase de croisière.

Documents rendus :

- Carnet de résultats simplifié
- Commentaire écrit de synthèse de la remise de résultat

NAVIGATION

Un point annuel personnalisé.

C'est un DIAGNOSTIC au cours duquel le chef d'entreprise et son conseiller produisent ensemble l'analyse.

- >Analyse des données comptables
- >Analyse des résultats par secteur de production
- >Détection des chiffres clés
- >Examen du contexte fiscal, social, juridique
- >Mise en perspective de ces éléments dans le temps et dans l'environnement de l'entreprise

Le chef d'entreprise s'approprie les chiffres clés et valorise les résultats de la comptabilité en identifiant et en étudiant.

- Les indicateurs clés propres à l'entreprise
- Les leviers d'amélioration, les points de vulnérabilité, les points de vigilance
- Les marges de manœuvre

Documents rendus :

- Carnet de résultats complet
- Compte rendu écrit du point annuel avec l'analyse et les engagements
- Références économiques, études de groupes

LONG COURS

Une première approche du résultat à la clôture de l'exercice.

Se donner de la souplesse pour préparer les décisions de gestion liées au niveau de résultat.

Un point annuel ajusté.

C'est un DIAGNOSTIC au cours duquel le chef d'entreprise et son conseiller produisent ensemble l'analyse.

- >Analyse des données comptables
- >Analyse des résultats par secteur de production
- >Détection des chiffres clés
- >Examen du contexte fiscal, social, juridique
- >Mise en perspective de ces éléments dans le temps et dans l'environnement de l'entreprise

Le chef d'entreprise s'approprie les chiffres clés et valorise les résultats de la comptabilité en identifiant et en étudiant.

- Les indicateurs clés propres à l'entreprise
- Les leviers d'amélioration, les points de vulnérabilité, les points de vigilance
- Les marges de manœuvre

Accompagnement en conseil d'anticipation.

Il s'agit d'un appui anticipé à la prise des décisions courantes de fonctionnement.

Cette rencontre avec le conseiller est programmée à l'avance à une date choisie par le chef d'entreprise, en fonction des enjeux, au moment où s'engagent les décisions pour la campagne suivante.

- ▣ Adaptation à la conjoncture et à la réglementation
- ▣ Programmation de la nouvelle campagne
- ▣ Réassurance, suivi de projet
- ▣ Aide à la décision pour les investissements et leur financement
- ▣ Emergence de projet ou nouvelle stratégie
- ▣ Gestion des risques

Consultation d'un expert au choix.

Consultation de 2 heures avec un spécialiste de l'AGC, au choix (fiscal, juridique, social, gestion de l'entreprise, patrimoine, ...)

- Pour aller plus loin sur une question préalablement cadrée lors du point annuel ou conseil stratégique d'anticipation
- A but d'information sur une préoccupation du moment

Documents rendus :

- Fiche d'évaluation provisoire de résultat
- Carnet de résultats complet
- Compte rendu du point annuel
- Compte rendu de l'entretien diagnostic stratégique d'anticipation
- Compte rendu de la consultation de l'expert

Suivi sociétaire.

	Simplifié	Standard	Approfondi
Etablissement et envoi des convocations à l'Assemblée Générale Ordinaire		L' AGC	L' AGC
Participation à l'AGO et animation			
Feuille de présence			
Tenue du registre des délibérations de l'AG			
Rappel des faits marquants de l'exercice social		Chaque exercice :	
Validation des mouvements comptables dans les comptes courants d'associés		par le responsable de dossier	
Partage et affectation du résultat, régularisation des comptes d'associés			Chaque exercice
Décisions de gestion, d'investissement, de gestion financière pour l'exercice suivant			par un juriste
Rédaction du PV d'AG et mise à disposition des associés			
Point de situation sur les modalités de partage du résultat et leurs enjeux			
Point de situation sur le niveau des comptes d'associés et leurs incidences		Tous les 3 ans	
Point de situation sur le fonctionnement de la société et l'organisation entre les associés		par un juriste	
Echanges prospectifs et résolution à partir des projets personnels et souhaits de chaque associé			
Gestion des conventions réglementées	Option	Option	Inclus
Rapport annuel de gestion	Option	Option	Inclus
Dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal	Option	Option	Inclus
Assistance commissariat aux comptes			Option